

COMMUNE DE CHATILLON SUR CHALARONNE



Enquêtes publiques sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales

Par arrêté n°A-2022-199 du 27/09/2022 le maire de Châtillon sur Chalaronne a ordonné l'ouverture des enquêtes publiques sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales

À cet effet, le Président du tribunal administratif a désigné M. Jean-Paul SAINT-ANTOINE en qualité de commissaire enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront à la mairie de Châtillon-sur-Chalaronne du 19/10/2022 au 18/11/2022 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les dossiers d'enquête publique peuvent être consultés sur le site internet suivant : <https://www.chatillon-sur-chalaronne.fr/>

Pendant la durée des enquêtes, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie le mercredi 19/10/2022 de 9h à 12h, le samedi 05/11/2022 de 9h à 12h et le vendredi 18/11/2022 de 13h30 à 16h30. Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante mairie@chatillon-sur-chalaronne.org.

Cet avis est affiché en Mairie et peut être consulté sur le site internet de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne.

La modification du Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Au terme des enquêtes, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et le zonage des eaux pluviales seront approuvés par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Patrick MATHIAS
Maire
Conseiller Départemental
Vice-Président Communauté
De Communes de la Dombes